

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 7 avril 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2014-04-81

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Vérification municipale ;
 - 3.1. Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 ;
4. Adoption du procès-verbal ;
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 mars 2014 ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Gestion administrative ;
 - 7.1. Excédent de fonctionnement affecté - règl. 220-2011 (Centre multifonctionnel) ;
 - 7.2. Location d'un photocopieur ;
 - 7.3. ClicSÉQUR ;
8. Comptes à payer ;
9. État des revenus et charges au 31 mars 2014 ;
10. Avis de motion ;
 - 10.1. Règlement no 258-2014 portant sur le coût des permis et certificats touchant les bâtiments agricoles d'élevage porcin et modifiant le règlement no 164-2007 (253-2013) ;
11. Adoption de règlement ;
12. Dépôts de soumissions ;
 - 12.1. Mise à niveau de la station d'épuration ;
 - 12.2. Balayage des chaussées ;
 - 12.3. Rapiéçage manuel ;
 - 12.4. Rapiéçage mécanisé ;
 - 12.5. Entretien des fleurs ;

13. Demande de soumissions ;
 - 13.1. Fauchage des abords de route ;
14. Inspection municipale ;
 - 14.1. Travaux à autoriser ;
 - 14.2. Embauche - technicienne des travaux publics ;
15. Inspection en bâtiments ;
 - 15.1. Émission des permis ;
 - 15.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 15.3. Schéma d'aménagement et de développement révisé - bâtiments prohibés ;
16. Sécurité incendie ;
 - 16.1. Demandes du directeur ;
17. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 17.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 17.1.1. Municipalité de Saint-Isidore ;
 - 17.1.2. Monsieur Gérard Larochelle ;
18. Agrandissement et rénovation du garage municipal ;
 - 18.1. Avenants de modification au contrat ;
19. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 19.1. Plan de lotissement et honoraires professionnels ;
 - 19.2. Appel d'offres de service en arpentage ;
 - 19.3. Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;
20. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 20.1. Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;
 - 20.2. Mandat de services professionnels ;
 - 20.2.1. Devis d'appel d'offres en ingénierie ;
 - 20.2.2. Consultant en agroenvironnement ;
 - 20.3. Mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 20.3.1. Préparation de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
21. Divers ;
 - 21.1. Assurances générales - MMQ ;
22. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. VÉRIFICATION MUNICIPALE

2014-04-82 3.1. Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
 APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte de l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, présenté par monsieur Denis Brousseau de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l.

Adoptée

Monsieur Denis Brousseau remercie le personnel pour leur bon travail et leur excellente collaboration.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2014-04-83 4.1. Séance ordinaire du 3 mars 2014

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2014-04-84

Exploitation d'un casse-croûte - entente de location de terrain

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Mercier souhaite sous-louer l'espace de terrain situé au 128, route Coulombe, pour l'exploitation d'un casse-croûte à monsieur Denis LaCombe ;

ATTENDU QUE la sous-location, avec option d'achat, est d'une durée de cinq (5) mois ;

ATTENDU QUE monsieur Mercier continuera d'effectuer à la municipalité de Saint-Isidore, les paiements de location de terrain pour l'année 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Gaétan Mercier à sous-louer, pour une période de cinq (5) mois l'espace de terrain servant à l'exploitation d'un casse-croûte à monsieur Denis LaCombe et ce, aux mêmes conditions émises dans l'entente signée en avril 2010.

Adoptée

2014-04-85

Société Protectrice des Animaux Beauce-Etchemin - aide financière

ATTENDU QUE la Société Protectrice des Animaux Beauce-Etchemin a recueilli tous les chiens provenant de l'élevage de monsieur Martin Godin, et ce, suite au tragique événement survenu le 2 février 2014 ;

ATTENDU QUE la prise en charge de tous ces chiens engendre des dépenses supplémentaires afin d'apporter les soins appropriés ;

ATTENDU QUE la Société Protectrice des Animaux Beauce-Etchemin, organisme à but non lucratif, sollicite une aide financière afin d'absorber une partie des dépenses encourues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de cent dollars (100,00 \$) à la Société Protectrice des Animaux Beauce-Etchemin et ce, afin de les soutenir financièrement dans leur mission.

QUE le conseil remercie sincèrement la SPA Beauce-Etchemin et le personnel pour leur aide précieuse dans le présent dossier.

Adoptée

2014-04-86

Fédération québécoise des municipalités - nouvelle entente Québec-municipalités

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables ;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale ;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates ;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au chef de l'opposition officielle, au chef du deuxième groupe d'opposition, au président de l'Union des municipalités du Québec et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2014-04-87

Fédération Québécoise des Municipalités - Rendez-vous du président

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et deux (2) conseillers à assister au «Rendez-vous du président» de la Fédération Québécoise des Municipalités, qui aura lieu le 16 avril 2014 à Saint-Agapit.

Adoptée

2014-04-88 **MRC de La Nouvelle-Beauce - forum des partenaires sur l'avenir de l'agriculture, l'agroalimentaire et la foresterie**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise tous les membres disponibles ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au forum des partenaires sur l'avenir de l'agriculture, l'agroalimentaire et la foresterie organisé par la MRC de La Nouvelle-Beauce, qui aura lieu le 17 avril 2014 à Sainte-Marie.

Adoptée

2014-04-89 **Association des directeurs municipaux du Québec - congrès 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Trachy, à participer au congrès 2014 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 11, 12 et 13 juin prochains, à Québec, au coût total de cinq cent soixante-treize dollars et soixante-treize cents (573,73 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2014-04-90 **Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - prix du Mérite municipal**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose la candidature de monsieur Jean-Guy Parent aux prix du Mérite municipal qui seront remis à l'Assemblée nationale le vendredi 6 juin 2014.

Adoptée

2014-04-91 **Association canadienne pour la santé mentale - proclamation «Semaine de la santé mentale»**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan «Prendre une pause, ç'a du bon!» vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne, en :

- invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- invitant les acteurs du milieu à organiser une activité ;
- proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore proclame la semaine du 5 au 11 mai 2014 «Semaine de la santé mentale» et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance «*de la pause*» pour prendre soin de sa santé mentale.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'ACSM Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2014-04-92

Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - 5^e édition des Homardises

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise deux (2) membres à participer à la 5^e édition des Homardises de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 22 mai 2014 à Scott, au coût total de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172,46 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2014-04-93

Lieutenant-gouverneur du Québec - remise des médailles

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister à la cérémonie des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec qui aura lieu le 4 mai 2014 à Charny, à laquelle cinq (5) résidents sont récipiendaires.

Adoptée

2014-04-94

Le Grand Chœur Félix-Leclerc - publicité

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE BERNYCE TURMEL S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$), taxes non applicables, à Le Grand Chœur Félix-Leclerc 2014, pour un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de la soirée soulignant le 100^e anniversaire de naissance de Félix Leclerc.

Adoptée

Le conseil convient de :

- effectuer les démarches appropriées relatives à l'entretien de la cuisine du Centre municipal ;
- transmettre au propriétaire du lot 3 029 255 les informations relatives à deux usages sur une même propriété ;
- prendre note de l'inscription du maire, en tant que membre du CLD de La Nouvelle-Beauce, au dévoilement des lauréats locaux du 16^e Concours québécois en entrepreneuriat Beauce-Etchemins qui se tiendra le 8 avril 2014 ;
- transférer au comité consultatif d'urbanisme l'invitation à une journée de formation «*L'organisation municipale et son comité consultatif d'urbanisme : rôles complémentaires*» qui aura lieu le 14 juin 2014 ;
- laisser toute latitude pour participer aux activités de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- transmettre au comité d'embellissement et d'écologie l'invitation à adhérer au programme de classification horticole des Fleurons du Québec ;
- prendre acte du dépôt des états financiers 2013 de la Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent et du Hockey mineur Saint-Isidore ;
- de réinscrire tous les membres à la reprise de la rencontre annuelle des administrateurs et gestionnaires des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 28 avril 2014 à Sainte-Marie.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- conférence web «Maîtrisez vos dossiers municipaux» de la Fédération québécoise des municipalités ;
- déclaration concernant l'importance de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- soutien technique afin de réaliser le suivi et l'évaluation préliminaire du plan d'action de la Politique familiale et municipale ;
- 3^e Forum national sur les lacs à Mont-Tremblant organisé par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin ;
- colloque du Conseil de bassin de la rivière Etchemin «Restauration des bandes riveraines et la protection de la qualité de l'eau en milieu agricole» le 1^{er} mai à Québec ;
- 26^e souper annuel des jeunes gens d'affaires du CLD de La Nouvelle-Beauce le 6 mai 2014 à Scott ;
- 12^e assemblée générale annuelle de la Mutuelle des municipalités du Québec ;
- formation en gestion des risques offerte par la Mutuelle des municipalités du Québec ;
- séminaire d'information sur la gestion des interventions lors d'incident

ferroviaire les 29 et 30 avril 2014, organisé par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis.

7. GESTION ADMINISTRATIVE

2014-04-95 7.1. Excédent de fonctionnement affecté - règlement 220-2011 (Centre multifonctionnel)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 959 du Code municipal, tous les deniers non spécialement appropriés font partie du fonds général de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil peut affecter une partie de l'excédent accumulé à des fins spécifiques et en réserver les montants de façon formelle sous forme de réserves ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'appliquer l'excédent affecté au montant de cent soixante-seize mille neuf cent dix-sept dollars (176 917,00 \$) lors du refinancement du règlement no 220-2011 (Centre multifonctionnel).

Adoptée

2014-04-96 7.2. Location d'un photocopieur

ATTENDU QUE Toshiba offre l'opportunité à la municipalité de Saint-Isidore de changer le photocopieur pour un modèle plus récent et performant et ce, à moindre coût ;

ATTENDU QUE la municipalité a également reçu une proposition de Canon à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à accepter l'offre de Toshiba Solutions d'Affaires relative au remplacement du photocopieur au coût annuel de location de deux mille six cent vingt-et-un dollars et quarante-quatre cents (2 621,44 \$), incluant le service, l'entretien et les taxes et ce, pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée

2014-04-97 7.3. ClicSÉQUR

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, représentante auprès de Revenu Québec et autorisée à signer les documents requis pour effectuer toute transaction à ClicSÉQUR relative à la municipalité de Saint-Isidore et ce, en remplacement de madame Angèle Brochu.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2011-05-166.

Adoptée

2014-04-98

8. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1738 à 1753 inclusivement (les prélèvements nos 1750, 1751 et 1752 étant annulés), les chèques nos 10521 à 10572 inclusivement (les chèques nos 10085, 10430 et 10526 étant annulés) et les salaires, totalisant trois cent quarante-six mille huit cent huit dollars et trente-neuf cents (346 808,39 \$).

Adoptée

9. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MARS 2014

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 mars 2014.

10. AVIS DE MOTION

10.1. Règlement no 258-2014 portant sur le coût des permis et certificats touchant les bâtiments agricoles d'élevage porcin et modifiant le règlement no 164-2007 (253-2013)

Avis de motion est déposé par Carole Brochu, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 258-2014 portant sur le coût des permis et certificats touchant les bâtiments agricoles d'élevage porcin et modifiant le règlement no 164-2007 (253-2013).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Carole Brochu,
Conseillère

11. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun sujet.

12. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS

2014-04-99

12.1. Mise à niveau de la station d'épuration

ATTENDU QUE par la résolution 2013-11-279, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour la mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement des eaux usées situé sur le chemin des Étangs ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛT
(excluant les taxes)

Les Excavations Lafontaine inc.	535 451,00 \$
Allen Entrepreneur général inc.	618 661,00 \$

ATTENDU QUE WSP Canada inc. a procédé à l'analyse des soumissions et déclaré que celles-ci étaient conformes aux attentes et exigences contenues dans le document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration au site de traitement des eaux usées situé sur le chemin des Étangs à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de six cent quinze mille six cent trente-quatre dollars et soixante-dix-neuf cents (615 634,79 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnel aux autorisations des ministères concernés.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2014-04-100 **12.2. Balayage des chaussées**

ATTENDU QUE par la résolution 2014-03-61, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour les travaux de balayage de chaussées auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛTS
(excluant les taxes)

Charles Trudel inc.	3 450,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	3 497,00 \$
Marquage Lignpro inc.	2 450,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de balayage de chaussées à Marquage Lignpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de deux mille huit cent seize dollars et quatre-vingt-neuf cents (2 816,89 \$), incluant les taxes, pour la saison 2014.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2014-04-101 **12.3. Rapiéçage manuel**

ATTENDU QUE par la résolution 2014-03-62, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT/T.M.</u>	<u>NB/T.M.</u>
	(excluant les taxes)	
Construction BML, division de Sintra inc.	150,99 \$	144,00
Gilles Audet Excavation inc.	115,90 \$	187,609
Les Entreprises Lévisiennes inc.	121,47 \$	179,00
Nasco inc.	167,00 \$	130,20
Pavage Gilles Audet inc.	118,00 \$	184,2699
Pavages L.G.F. inc.	122,00 \$	178,2284
P.E. Pageau inc.	135,05 \$	161,00

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux à Gilles Audet Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), incluant les taxes, pour la saison 2014.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2014-04-102 **12.4. Rapiéçage mécanisé**

ATTENDU QUE par la résolution 2014-03-62, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans le journal Beauce-Média pour les travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT/T.M.</u>	<u>NB/T.M.</u>
	(excluant les taxes)	
Construction BML, division de Sintra inc.	95,84 \$	1 815,00
Construction et pavage Portneuf inc.	105,42 \$	1 650,074
Gilles Audet Excavation inc.	94,00 \$	1 850,54
Les Entreprises Lévisiennes inc.	81,94 \$	2 122,89
P.E. Pageau inc.	81,20 \$	2 142,00

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à P.E. Pageau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize dollars et quarante-huit cents (199 976,48 \$), incluant les taxes, pour la saison 2014.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2014-04-103 **12.5. Entretien des fleurs**

ATTENDU QUE par la résolution 2014-03-63, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour l'entretien des fleurs au Centre municipal, plates-bandes et jardinières sur le territoire ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue, excluant les taxes :

SOUMISSIONNAIRES	1 AN	3 ANS		
	2014	2014	2015	2016
Paysagement Jodem	2 500,00 \$	2 375,00 \$	2 425,00 \$	2 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'entretien des fleurs à Paysagement Jodem, seul soumissionnaire, au coût total de huit mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et dix-huit cents (8 393,18 \$), incluant les taxes, pour les saisons 2014, 2015 et 2016, réparti comme suit :

- Saison 2014 : 2 730,66 \$
- Saison 2015 : 2 788,14 \$
- Saison 2016 : 2 874,38 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

13. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2014-04-104 13.1. Fauchage des abords de route

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le fauchage des abords de route pour les saisons 2014 et 2015 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 29 avril 2014, à 14 h 30.

Adoptée

14. INSPECTION MUNICIPALE

14.1. Travaux à autoriser

Aucun sujet.

2014-04-105 14.2. Embauche - technicienne des travaux publics

ATTENDU QUE par la résolution 2013-11-282 la municipalité de Saint-Isidore convenait d'entamer le processus relatif à l'embauche d'un technicien des travaux publics ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré les candidats détenant les critères pertinents pour combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de madame Suzy Tanguay, à titre de technicienne des travaux publics, effective le 21 mai 2014, ou plus tôt versus les besoins et la disponibilité, et ce, selon la politique en vigueur à la municipalité et l'échelle salariale gouvernementale retenue.

Adoptée

15. INSPECTION EN BÂTIMENTS

15.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mars 2014.

15.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mars 2014.

2014-04-106

15.3. Schéma d'aménagement et de développement révisé - bâtiments prohibés

ATTENDU QUE par la résolution 2013-12-304, la municipalité demandait à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser l'emploi de conteneurs, remorques et semi-remorques, à des fins d'entreposage dans les zones agricole, commerciale et industrielle, et ce, à certaines conditions ;

ATTENDU QUE lors de la dernière séance des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce tenue le 18 mars 2014, il fut proposé que la réglementation relative à l'emploi de conteneurs, remorques et semi-remorques soit rapatriée au niveau municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer elle-même les dispositions relatives à l'utilisation des conteneurs, remorques et semi-remorques sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de retirer du schéma d'aménagement et de développement révisé la réglementation relative à l'emploi de conteneurs, remorques et semi-remorques, à des fins d'entreposage, et ce, afin que la municipalité de Saint-Isidore régisse elle-même ladite réglementation.

Adoptée

16. SÉCURITÉ INCENDIE

16.1. Demandes du directeur

Aucun sujet.

17. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

17.1. Demandes de dérogation mineure

2014-04-107

17.1.1. Municipalité de Saint-Isidore

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire du lot 3 029 453 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et six dixièmes (2 294,6 m.c.), situé sur la rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire obtenir un permis de construction relativement à l'agrandissement et la rénovation du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la superficie du bâtiment dont l'usage est dérogatoire ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Superficie agrandissement de l'immeuble	Maximum de 50% de la superficie de plancher du bâtiment existant	77,29% de la superficie de plancher du bâtiment existant

CONSIDÉRANT QUE la propriété (bâtiment et terrain) est située en zone M-4 et l'autre partie en zone RA-5 (droits acquis) et il y a impossibilité d'implanter l'agrandissement nécessaire du garage dans la zone M-4 dû au manque d'espace ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est respectable pour réaliser le projet, la cour arrière est déjà utilisée à des fins municipales par la voirie et qu'un écran végétal pourrait être installé vis-à-vis l'agrandissement, soit au lot contigu 3 029 456 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée relative à l'agrandissement de la superficie du bâtiment dont l'usage est dérogatoire (garage municipal) situé sur le lot 3 029 453.

Adoptée

2014-04-108

17.1.2. Monsieur Gérard Larochelle

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Larochelle est propriétaire du lot 3 029 411 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille deux cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (1 254,1 m.c.), situé sur la rue des Pinsons à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Larochelle désire obtenir un certificat de localisation relativement à l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la marge de recul avant relativement à l'implantation de la verrière ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Marge de recul avant	6 m	3,94 m

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission du permis en 1989, l'inspecteur avait indiqué quatre mètres et cinq dixièmes (4,5 m) comme marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de deux mètres et six centièmes (2,06 m), mais si cette dernière était calculée selon les données de 1989, elle serait de cinquante-six centièmes de mètre (0,56 m) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Gérard Larochelle la dérogation mineure demandée relativement à la marge de recul avant de l'implantation de la verrière sur le lot 3 029 411.

Adoptée

18. AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL

18.1. Avenants de modification au contrat

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

19. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

19.1. Plan de lotissement et honoraires professionnels

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

2014-04-109 19.2. Appel d'offres de service en arpentage

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour des services en arpentage dans le projet Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais requis.

Adoptée

2014-04-110 19.3. Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet le prolongement des réseaux d'égout domestique et pluvial, incluant potentiellement le

service d'aqueduc, pour la phase 3 du Domaine-du-Vieux-Moulin, lots nos 4 955 626 et 4 955 629 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté Roche ltée, Groupe-conseil, afin d'exécuter des services en ingénierie relatifs à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du développement domiciliaire «Domaine-du-Vieux-Moulin phase 3» ;

CONSIDÉRANT QU'une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement exige que le requérant, soit la municipalité de Saint-Isidore, prenne des engagements et atteste de certains éléments à l'égard de documents à produire ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Roche ltée, Groupe-conseil, à préparer et présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement concernant le prolongement des réseaux d'égout domestique et pluvial, incluant le service d'aqueduc s'il y a lieu, pour la phase 3 du Domaine-du-Vieux-Moulin et ce, au coût inclus dans le contrat.

QUE le conseil désigne madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de représenter la municipalité dans le dossier.

QUE le conseil s'engage à :

- payer les frais associés au dépôt et à l'analyse du dossier auprès du MDDEFP au montant de cinq cent cinquante-trois dollars (553,00 \$) ;
- transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée

20. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

2014-04-111

20.1. Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a évalué la problématique des installations septiques et des puits dans le secteur routes Coulombe/Kennedy ;

ATTENDU QUE le dossier de collecte et d'assainissement des eaux usées du secteur routes Coulombe/Kennedy a été déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire depuis novembre 2008 et que son admissibilité a été démontrée ;

ATTENDU QU'il y a aussi une problématique de disposition des eaux usées des résidences dans le secteur ouest de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'investigation sur les puits individuels s'est poursuivie à la grandeur du village et que des problématiques importantes ont été mises à jour à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité a élaboré un projet global d'aqueduc, d'égouts et de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé en mars 2010 une demande d'aide financière pour une piste cyclable sur la route Coulombe ;

ATTENDU QUE la municipalité a signé un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour réaliser en 2012 des travaux de réaménagement de la route Kennedy ;

ATTENDU QUE la municipalité a regroupé tous les projets pour présenter un seul projet global ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a annoncé la mise en place, dès le 1^{er} avril 2014, du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dédié aux travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QUE ce nouveau programme remplace le sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée au PIQM relativement au projet d'alimentation, traitement et distribution de l'eau potable/collecte des eaux usées du secteur routes Coulombe-Kennedy est admissible au PRIMEAU et ce, tel que mentionné dans la correspondance du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 28 mars 2014 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore transfère du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - sous-volet 1.4 et dépose au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le projet global d'aqueduc, d'égouts, d'assainissement et de construction d'une piste cyclable.

QUE le conseil demande une aide financière accrue adaptée à la capacité de payer de ses contribuables.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante respective, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document nécessaire à ladite demande de subvention.

QU'une réunion soit demandée avec les représentants du ministère pour discuter dudit projet dans le contexte du nouveau programme PRIMEAU.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Dominique Vien, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, monsieur André Spénard, député provincial de Beauce-Nord et monsieur Maxime Bernier, député fédéral de Beauce.

Adoptée

20.2. Mandat de services professionnels

2014-04-112

20.2.1. Devis d'appel d'offres en ingénierie

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a annoncé la mise en place, dès le 1^{er} avril 2014, du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) dédié aux travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QUE ce nouveau programme remplace le sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée au PIQM relativement au projet d'alimentation, traitement et distribution de l'eau potable/collecte des eaux usées du secteur routes Coulombe-Kennedy est admissible au PRIMEAU ;

ATTENDU QUE l'octroi de l'aide financière dans le nouveau programme se fera en deux étapes, soit :

- Volet 1 : réalisation des études préliminaires, conception des ouvrages et confection des plans et devis définitifs jumelés à une estimation précise des coûts ;
- Volet 2 : appel d'offres de construction et réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE certaines activités doivent être effectuées avant d'obtenir la confirmation d'une aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de France Thibault, ingénieur Expert conseil, relative à des services professionnels à la préparation du devis d'appels d'offres pour la réalisation des plans et devis dans le projet d'aqueduc et d'égout, au coût forfaitaire de cinq mille sept cent quarante-huit dollars et soixante-quinze cents (5 748,75 \$), incluant toutes les dépenses et les taxes, et ce, telle la proposition soumise en date du 2 avril 2014.

Adoptée

2014-04-113 20.2.2. Consultant en agroenvironnement

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de Jocelyn Magnan, agronome, relative à des services professionnels pour la réalisation d'une étude portant sur l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau souterraine à l'intérieur de trois (3) périmètres de protection déterminés par un hydrogéologue, dans le projet d'aqueduc et d'égout, au coût forfaitaire total de dix-sept mille deux cent quarante-six dollars et vingt-cinq cents (17 246,25 \$), incluant toutes les dépenses et les taxes, pour les années 2014, 2015 et 2016, et ce, telle la proposition soumise en date du 4 avril 2014, réparti comme suit :

- Année 2014 : 5 748,75 \$
- Année 2015 : 5 748,75 \$*
- Année 2016 : 5 748,75 \$*

*Conditionnel à la réalisation du projet.

Adoptée

20.3. Mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce

2014-04-114 20.3.1. Préparation de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la réalisation du projet d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de trois (3) périmètres de protection ciblés (puits) et tout autre secteur concerné par ledit projet.

Adoptée

2014-04-115 Ajournement de l'assemblée à 21 h 55

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 21 h 55.

Adoptée

2014-04-116 Réouverture de l'assemblée à 22 h 15

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 22 h 15.

2014-04-117 18.1. Avenants de modification au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant les travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal par Les Structures Pelco inc., les prix incluent les taxes :

- | | |
|--|--------------|
| • Avenant 1 - directive D-A1 | annulé |
| • Avenant 2 - directive D-A2
Cadres d'acier à galvaniser | 1 805,53 \$ |
| • Avenant 3 - directive D-A3 | annulé |
| • Avenant 4 - directive D-A4 | annulé |
| • Estimation
Agrandissement de la mezzanine | annulé |
| • Avenant 5 - directive D-A6
Location garage et déneigement | 8 603,95 \$ |
| • Avenant 6 - directive D-A9
Isolation de fondations | 2 196,74 \$ |
| • Avenant 7 - directive D-A7
Réaménagement intérieur | 12 342,80 \$ |

- Avenant 8 - directive D-A5
Réaménagement intérieur 11 105,93 \$
- Avenant 9 - directive D-A11
Echangeur d'air, prises, séchoir mains 15 291,45 \$ (prix soumis)
- Avenant 10 - directive D-A12
Modification drainage et sanitaire 397,35 \$
- Avenant 11 - directive D-A8
Remplacement de grilles de caniveau 1 552,16 \$

Adoptée

2014-04-118

19.1. Plan de lotissement et honoraires professionnels

ATTENDU QU'un premier projet de lotissement de la phase 3 du Domaine-du-Vieux-Moulin a été préparé par Arpent-Expert inc. ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié de modifier ledit projet ;

ATTENDU QUE Arpent-Expert inc. a déposé un nouveau plan de lotissement, en y incluant quatre (4) propositions pour le secteur de la rue des maisons en rangée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne le projet de lotissement présenté par Arpent-Expert inc., lequel préconise l'option de sept (7) maisons en rangée.

QUE le conseil consente à verser un montant de quatre cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (459,90 \$), représentant les déboursés relatifs aux modifications dudit projet de lotissement.

Adoptée

21. DIVERS

2014-04-119

21.1. Assurances générales - MMQ

ATTENDU QU'une évaluation des bâtiments de la municipalité de Saint-Isidore a été effectuée par Yvon Poulin et Associés inc., évaluateurs agréés, en mai 2013 ;

ATTENDU QUE la valeur de remplacement de l'aréna a été évaluée à sept millions soixante-douze mille dollars (7 072 000 \$) et haussée par le conseil de la municipalité à huit millions cinq cent mille dollars (8 500 000 \$) ;

ATTENDU QUE lors du renouvellement d'assurances 2014, la Mutuelle des Municipalités du Québec a majoré la valeur des bâtiments de la municipalité de trois pour cent (3%) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec de supprimer la hausse de trois pour cent (3%) concernant la valeur de remplacement de l'aréna, étant donné que le montant d'assurance est supérieur à l'évaluation effectuée en mai 2013.

QU'un remboursement équivalent au pourcentage de majoration, soit trois pour cent (3%), soit transmis à la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

22. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2014-04-120

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 HEURES 30.

Adopté ce 5 mai 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
